



## Amende défaut controle technique

Par **kprimewins**, le **16/10/2012** à **12:32**

Bonjour,

je voudrais avoir une petite information. Je vous le précise d'entrée je suis en tort. J'ai un véhicule dont le contrôle technique n'est pas à jour. C'est un véhicule que j'avais stationné à un endroit et qui était mise en vente. Je comptais faire le CT quand j'aurais trouver un acheteur. Le véhicule était sur une place de stationnement gratuit devant ma résidence. Le problème est que j'ai reçu une amende forfaitaire majorée de 375 pour : maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique. Il semblerait que l'infraction date de juillet 2012 mais le problème c'est que je n'ai rien vu comme amende sur le pare brise du véhicule et en outre je n'utilisais pas le véhicule qui était garé depuis plusieurs. Alors je me demande comment est ce possible surtout que je me suis renseigné et apparemment pour ce genre d'infraction elle doit être remise en main propre et au moment du contrôle par un agent uniquement. Il semblerait qu'il y ait une présomption de non apposition mais en aucun cas on ne peut mettre ce type d'amende quand le propriétaire est absent.

Je voudrais donc savoir si c'est normal que pour cette infraction je puisse être sanctionné alors que je n'étais pas présent et qu'il n'y a pas eu contrôle par un agent et surtout pas de remise en main propre. D'ailleurs je n'ai jamais reçu (si elle existe) l'amende normal de 90 euros je crois. Il me semble qu'on ait le droit d'entreposer un véhicule même s'il n'est pas en règle et qu'on ne l'utilise pas quand même ? Merci de me répondre

Par **Tisuisse**, le **16/10/2012** à **12:45**

Bonjour,

Dans la mesure où, sur la pare brise, un autocollant indique la date de renouvellement du CT, l'agent verbalisateur a pu constater que le dernier CT n'était plus valable. La verbalisation est donc légale.

Quand au fait que vous n'avez pas trouvé de PV sur votre parebrise, cela peut être dû à 2 causes :

- il y a eu un PV mais vous ne l'aviez pas remarqué ou quelqu'un la retiré,
- les agents vous ont verbalisé avec leur boîtier électronique et votre avis de contravention a été émis et envoyé à la dernière adresse qui figure sur votre carte grise. A vous de prouver que votre adresse était la bonne à cette période.

Dans votre malheur vous avez eu la chance de ne pas avoir retrouvé votre voiture en fourrière.

Par **kprimewins**, le **16/10/2012** à **12:52**

Ah ok d'accord je me disais que c'était bizarre. Mais aussi je n'ai pas reçu de courrier par contre pour l'amende forfaitaire ils me l'ont envoyé à la bonne adresse donc ils ont la bonne adresse c'est celle marqué sur la carte grise. En gros si je comprends bien on n'a pas du tout la possibilité de faire stationner un véhicule dont on ne se servirait pas dans la rue alors? Merci de ta réponse rapide c'est cool

Par **Tisuisse**, le **16/10/2012** à **13:10**

Un véhicule ne doit pas stationner plus de 7 jours à la même place et certains maires, dont celui de Paris, raccourcissent cette durée.

Par **kprimewins**, le **16/10/2012** à **13:12**

ok merci pour ces informations et pour ta réactivité merci encore tu m'éclaire plus encore bonne fin de journée